



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 22 septembre 2017

L'an 2017, le vendredi 22 septembre 2017, à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 15 septembre 2017, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Conseillers présents (26)

Mesdames ANTOINE Odette, AUGUY-PERIE Nathalie, BEZOMBES Martine, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique, CAMPREDON Geneviève, CARLIN Marie-Claude, COLIN Laure, COMBELLES Chantal, HER Anne-Christine, TAUSSAT Régine, VIDAL Sarah, Messieurs ALBAGNAC Claude, ANTOINE Gilbert, BARY Christian, BESSIERE Pierre, CHAUZY Jean-Louis, COMBET Arnaud, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, MAZARS Michel, ROUQUAYROL Guy, SANCHEZ Aymeric, TEYSSÉDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (6)

M. BORIES Serge a donné pouvoir à Mme BEZOMBES Martine.
M. COSSON Jean-Michel a donné pouvoir à Mme CARLIN Marie-Claude.
Mme CRANSAC Jacqueline a donné pouvoir à M. MAZARS Michel.
Mme LABADENS Lucie a donné pouvoir à Mme HER Anne-Christine.
Mme MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné pouvoir à Mme AUGUY-PERIE Nathalie.
Mme PUECH Madeleine a donné pouvoir à M. ROUQUAYROL Guy.

Conseillers absents et non représentés (3)

M. CENSI Yves.
Mme LAUR Maïté.
M. LEBRUN Matthieu.

Nombre de Membres en exercice	35
Nombre de Membres présents	26
Nombre de membres excusés représentés	6
Nombre de membres excusés non représentés	3
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes Pour	25
Votes Contre	2
Abstention	5



Madame Laure COLIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



DELIBERATION N° 17-148

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
MODIFICATION DU TAUX

La politique fiscale est un outil important qui permet d'accompagner la politique de l'habitat. Dans un premier temps, la Ville a notamment atténué la pression fiscale des ruthénois en baissant progressivement le taux de la Taxe d'habitation de 18.13 % en 2007 à 16.38 % en 2016.

La Ville souhaite maintenant agir sur la Taxe foncière afin de maintenir cette dynamique. Elle propose de diminuer le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties de 5 % malgré le contexte économique incertain. L'effort est très important car nous subissons une baisse des dotations de l'Etat de 47 % depuis 2008.

Décider d'abaisser le taux de la taxe foncière de 5 % est non seulement un signe fort envers les ménages qui souhaitent s'installer à Rodez mais aussi un élément important de justice fiscale. La base de calcul de la taxe foncière repose sur le revenu cadastral en appliquant un abattement forfaitaire de 50 % à la valeur locative cadastrale. La taxe foncière sur les propriétés bâties peut faire l'objet d'une exonération ou d'une réduction, voire encore d'un plafonnement notamment pour la résidence principale.

La Ville de Rodez a hérité d'une fiscalité élevée. De 1983 à 2008, le taux de la taxe d'habitation a progressé de 67 %, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 63 % et le taux du foncier non bâti de 59 % alors que le revenu moyen par habitant est le plus faible des communes de l'agglomération.

La baisse du taux de la taxe foncière de 5 % par la Ville de Rodez répondra simultanément à trois objectifs :

- Redonner du pouvoir d'achat aux Ruthénois,
- Eviter le départ de Ruthénois vers d'autres communes de l'agglomération,
- Permettre à moyen terme d'élaborer un pacte fiscal d'agglomération et par voie de conséquence, mettra fin au dumping fiscal qui coûte cher à notre ville depuis des décennies.

Une décision de baisse du taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties de 5 % portera le taux effectif à 27,49 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de diminuer de 5 % le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Plénière, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 2 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES) et 5 abstentions (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, M. Joseph DONORE, M. Serge JULIEN, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Mme Régine TAUSSAT) :

- approuve la baisse de 5 % du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en portant le taux effectif à 27,49 % à compter du 1^{er} janvier 2018,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEBRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 10 octobre 2017
Transmise en Préfecture le 10 octobre 2017

Délais et voies de recours

En application des articles R 421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative :

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire soit à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département. »

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Taxe foncière sur les propriétés bâties - Modification du taux

Date de décision: 22/09/2017

Date de réception de l'accusé 10/10/2017

de réception :

Numéro de l'acte : DEL2017148

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20170922-DEL2017148-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .2

Finances locales

Fiscalité

vote de taux

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DEL2017148 taxe foncière Baisse taux .pdf (012-211202023-20170922-DEL2017148-DE-1-1_1.pdf)